

**République Française**  
**Département de l'Isère**

**Commune de JARCIEU**

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2015.**

Présence de Monsieur NUCCI Christian, Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, venu informé les membres du conseil municipal de l'avancé de fusion de la Communauté de Communes. Il rappelle l'historique de la création de la communauté de communes et également la procédure législative de fusion intercommunale.

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

**1) AVIS DE LA COMMUNE SUR LES PRESCRIPTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ISERE**

Vu l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République adoptée le 8 août 2015

Vu la notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Isère, reçue en mairie le 8 Octobre 2015.

Monsieur le Maire explique que selon l'article 33 de la loi NOTRe, le schéma départemental de coopération intercommunale devra être arrêté avant le 31 mars 2016, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le projet de SDCI, présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 21 septembre 2015, a été adressé pour avis à la commune le 8 Octobre 2015. Ce schéma prescrit notamment la fusion de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes de Bièvre Isère.

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date de notification pour se prononcer par délibération sur les prescriptions du schéma, l'avis étant réputé favorable au-delà.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs définis par la loi que les schémas doivent atteindre :

- 1) La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants
- 2) La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale
- 3) L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale
- 4) La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes
- 5) La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- 6) L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- 7) Les délibérations portant création de communes nouvelles

Etant donné que :

La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a 15 458 habitant, répondant ainsi à la première orientation ;

Les communes Beaurepaire et Saint Barthélémy de Beaurepaire constituent à elles seules une aire et une unité urbaine de plus de 5 000 habitants au sens de l'INSEE

Beaurepaire et 21 communes environnantes constituent à elles seules un bassin de vie au sens de l'Insee (Beaufort, Beaurepaire, Cour-et-Buis, Le Grand-Serre, Lapeyrouse-Mornay, Lens-Lestang, Lentiol, Manthes, Marcollin, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Moras-en-Valloire, Pact, Pajay, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan ,Saint-Barthélemy, Saint-Clair-sur-Galaure, Thodure

La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire appartient à la zone d'emploi de Vienne – Roussillon

Considérant que les élus communautaires ont su conduire des politiques publiques s'appuyant sur les solidarités financières et territoriales, portant la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 5ème rang sur 21 des communautés de communes au regard de l'effort d'intégration fiscale

Considérant, que, par voie de convention, des réponses aux questions d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable peuvent être étudiées et apportées ;

Considérant le projet de territoire de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire relevant comme enjeu d'importance :

- 1) Le déploiement de nouvelles politiques publiques, en priorité :
  - L'offre de développement économique déployée à l'échelle de tout le territoire.
  - la Politique d'accueil des entreprises avec la création de zones d'activités et la reconversion de friches industrielles
  - le confortement de l'agriculture avec la politique des circuits courts et le pôle agroalimentaire existant
  - Une véritable politique de transport répondant aux besoins des populations, capable de permettre une mobilité adaptée : Le transport de voyageurs, de marchandises, une politique de déplacement par une liaison entre les deux échangeurs d'Apprieux/Colombe (A43) et de Chanas (A7)
  - la Politique santé en définissant un projet de santé de proximité et portant la réalisation du projet en cours de maison de santé pluri professionnelle tout en développant des visites externalisées de spécialistes
  - la Politique culturelle : cinéma, lecture publique, etc. en portant la construction de la MTR et la mise aux normes du cinéma et l'organisation d'une politique culturelle territoriale.
  - La poursuite du développement touristique de proximité et pérenniser les journées du patrimoine.
  
- 2) Conforter les services publics existants suivants :
  - Soutien au commerce et à l'artisanat
  - Equipement numérique des écoles
  - Petite enfance
  - Soutien aux services publics de proximité tels que la Maison du Conseil Départemental, la gendarmerie, la Trésorerie, le crématorium, les services et des personnels actuels de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
  
- 3) Développer des solidarités envers les communes et leurs habitants avec :
  - la Dotation de Solidarité Communautaire,
  - La Mutualisation de moyens
  - L'optimisation des dotations de péréquation verticale ou horizontale
  - L'optimisation de la fiscalité et des redevances
  
- 4) Une nouvelle gouvernance qui garantisse l'expression des élus du territoire.

Considérant que le projet de territoire met en avant la nécessité d'un rapprochement avec un territoire voisin afin de répondre au mieux aux besoins des habitants

Considérant le temps nécessaire à la confrontation de son projet de territoire avec celui de chacun des territoires voisins pour mieux déterminer le niveau de convergence des politiques publiques

Monsieur le MAIRE **propose** :

- D'émettre un avis négatif à la proposition de prescription de fusion formulée par le Préfet

- De dire que la fusion de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec un EPCI voisin est incontournable pour permettre la réalisation à moyen terme de son projet de territoire
- De demander en conséquence, par voie d'amendement, l'inscription au SDCI d'une orientation de fusion rédigée en ces termes :
  - « Dans le cadre de la procédure de droit commun de fusion, est inscrit en tant qu'orientation le regroupement de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire soit avec la communauté de communes Bièvre Isère, soit avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais, afin de permettre aux élus du territoire, sans précipitation, de choisir sur les bases d'un projet de territoire abouti et partagé avec le territoire voisin. Ce choix définira leur nouveau périmètre d'actions communautaires. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents,

**DECIDE :**

- D'émettre un avis négatif à la proposition de prescription de fusion formulée par le Préfet
- De dire que la fusion de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec un EPCI voisin est incontournable pour permettre la réalisation à moyen terme de son projet de territoire
- De demander en conséquence, par voie d'amendement, l'inscription au SDCI d'une orientation de fusion rédigée en ces termes :
  - « Dans le cadre de la procédure de droit commun de fusion, est inscrit en tant qu'orientation le regroupement de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire soit avec la communauté de communes Bièvre Isère, soit avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais, afin de permettre aux élus du territoire, sans précipitation, de choisir sur les bases d'un projet de territoire abouti et partagé avec le territoire voisin. Ce choix définira leur nouveau périmètre d'actions communautaires. »

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 62/2015.

**1) Dématérialisation des documents administratifs et comptables**

Vu La Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu Le Décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Les Collectivités Territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs soumis au contrôle de légalité soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Considérant que la Commune ainsi que le CCAS souhaitent s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, deux conventions, une pour la Commune, une pour le CCAS devront être signées et comprendre la référence du dispositif homologué qui prévoit notamment :

- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- Les engagements respectifs de chaque entité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions (la commune en tant que maire, le CCAS en tant que président) de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance », dénommé JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise : la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité ; Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en place de cette procédure et le charge d'instruire ce dossier ; d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 63/2015.

## **2) Avenant contrat JVS Mairistem**

Monsieur le Maire nous informe qu'à la multiplicité des applications informatiques de gestion antérieurement utilisées par les comptables publics pour le secteur public local s'est progressivement substituée une application unique dénommée "Hélios".

Grâce à Hélios, la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a modernisé son système de gestion informatique des collectivités locales, en rénovant non seulement le service comptable de base mais aussi en proposant des services innovants à ses partenaires.

Ce projet Hélios prévoit la dématérialisation obligatoire des échanges comptables entre les collectivités et la Trésorerie Générale.

Pour ce faire le logiciel « Documind On-line » de JVS Mairistem, prestataire de notre logiciel comptabilité, élections, population, état civil, et autres, permet de dématérialiser et d'archiver les pièces comptables afin de faciliter leur traitement interne, de coordonner le suivi opérationnel et comptable et de permettre la télétransmission des pièces justificatives aux flux PES V2 via la Comptabilité On-Line.

Il convient donc de signer un avenant au contrat initial annexé à la dite délibération.

A cet avenant sera signé un nouveau contrat dénommé « iXChange On-Line ». S'appuyant sur la plateforme de transmission électronique sécurisée avec la Préfecture, iXChange On-Line facilite l'échange dématérialisé des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, et sécurise la télétransmission des flux comptables contenant les pièces justificatives à la Trésorerie Générale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions (la commune en tant que maire, le CCAS en tant que président) de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits contrats de souscription annexés à la délibération entre la commune et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance », dénommé JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants autorise la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité, Monsieur Le Maire à signer tous documents pour la mise en place de cette Procédure, et le charge d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 64/2015.

## **3) Création Régie Communale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**VU** le Décret n° 66-850 modifié du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le Décret n° 2005-1601 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Monsieur le Maire rappelle** à l'Assemblée, la délibération N°33/2015 du 15 juin 2015, instaurant des encarts publicitaires dans le journal communal et fixant les tarifs de ceux-ci.

**INFORME** que pour permettre l'encaissement des règlements par chèque ou espèce, il est nécessaire de créer une régie de recette auprès du secrétariat de Mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer une régie de recettes auprès du secrétariat de Mairie de la Commune et considérant que le montant mensuel moyen des fonds maniés sera de 2 000 €.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et au Comptable Public.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 65/2015.

#### **4) Téléphonie IP**

Monsieur le Maire nous rappelle que la Commune a changé son fonctionnement téléphonique en 2014 en passant en « IP ».

Un premier bilan financier est possible. Une baisse de 70 % a été faite sur le compte frais de télécommunication et l'amortissement du matériel nécessaire à ce changement a été fait sur 1 an et 5 mois.

#### **5) Elections Régionales**

Monsieur le Maire nous rappelle que les élections régionales auront lieu le 6 et 13 décembre prochain. Un planning de permanence est fait.

#### **6) Marché de Noël**

Il est rappelé que le marché de Noël, depuis sa création, dépend de la mairie. Il est géré actuellement par la commission économique qui est composée d'élus et de non élus.

La gestion financière en est confiée au Comité des Fêtes, qui utilise les bénéfices générés pour améliorer les illuminations du village.

#### **7) Conseil d'Ecole**

Madame CHANAUX Nadège nous fait un compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 3 novembre dernier. Notre école compte 146 élèves pour 9 enseignants, 1 EVS et 2 AVS.

Elle nous fait un bilan des comptes de la Coopérative scolaire qui sert à financer les diverses sorties, activités et achat de matériel pour l'art plastique.

Elle nous fait lecture des demandes de travaux qui seront étudiés lors de l'élaboration du prochain budget.

#### **8) Conseil Communautaire**

Madame CHANAUX Nadège nous fait un compte rendu du dernier conseil communautaire. Les points suivants ont été abordés :

- Maison médicale pluridisciplinaire
- Participation de la Communauté de Communes à une aire de covoiturage à Chanas
- Rapport d'activités du SICTOM
- ZA des Blâches à Jarcieu

### 9) **Rencontre avec Pluralis**

Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré Monsieur MONNOT Didier, Directeur Général de Pluralis, pour évoquer le devenir et l'entretien du Lotissement les Cerisiers et de l'Espace Morlière et discuter également de la possibilité de rachat de la maison Martin et du tènement de Monsieur Gros.

### 10) **Compte-rendu des Commissions communales et intercommunales**

#### - SEDI

Monsieur MERMET Jean-Luc nous fait un compte rendu de la dernière réunion du SEDI. Election des délégués pour notre territoire. Impact de la loi NOTRe sur le syndicat.

#### - Commission Travaux Voirie

Un listing des travaux pour l'année 2016 a été fait

### 11) **Questions diverses**

#### ✓ Arrêté du Maire

Monsieur le Maire nous informe qu'il serait nécessaire de prendre un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique afin de permettre aux gendarmes de contrôler et verbaliser si nécessaire les personnes restant à des heures tardives dans les lieux publics du village.

Les membres du conseil sont d'accord pour tester cette initiative.

#### ✓ Projet Ecole

Monsieur le Maire nous présente le projet de réaménagement de l'école maternelle fait par Monsieur QUEMIN Bruno, architecte. Dossier à suivre.

**Le prochain conseil municipal est fixé au  
Lundi 14 Décembre 2015 à 20 h 00**